

CONDITIONS PARTICULIÈRES

À respecter lors des travaux :

Direction de l'aménagement
et de l'urbanisme

REEMPLACEMENT DU REVÊTEMENT DE TOITURE

- 1** L'intégrité structurale de la toiture doit être conservée : aucune modification dans le cadre de ce permis.
- 2** Tous les travaux doivent être conformes aux différents règlements municipaux en vigueur.
- 3** Tous les travaux doivent être réalisés conformément au *Code de construction du Québec, Chapitre I Bâtiment*, et *Code national du bâtiment Canada 2010 (modifié)*.
- 4** Le Code civil du Québec doit être respecté.
- 5** L'abattage d'arbres est strictement interdit sans l'obtention d'un certificat d'autorisation en bonne et due forme.